



Commune de
SOULTZ-SOUS-FORÊTS
HOHWILLER

2, rue des Barons de Fleckenstein
BP 30019
67250 SOULTZ-SOUS-FORETS
Tél. : 03 88 80 40 42
mairie@soultzsousforets.com

ARRETE DU MAIRE N° 21/2025 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Soultz-sous-Forêts,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2542-2 et L 2542-3,
VU la demande d'occupation temporaire du domaine public de Monsieur Christophe BRICKA en date du 17 avril 2025,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité à l'intérieur de l'agglomération,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Dans le cadre de la vente de fleurs d'été au magasin des Pompes Funèbres MORTIZ, Monsieur Christophe BRICKA est autorisé à installer une tonnelle de 6 m x 3 m devant le 4, rue du Docteur Deutsch à Soultz-sous-Forêts.

La présente autorisation est valable du 28 avril au 31 mai 2025 inclus.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise Pompes Funèbres MORITZ.

Article 3 : Toutes les dispositions seront prises pour laisser un passage d'1,30 m pour la circulation piétonne.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et donneront lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet des Arrondissements de Haguenau – Wissembourg,
- Monsieur le Capitaine de Gendarmerie de Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Soultz-sous-Forêts,
- Pompes Funèbres MORITZ,
- Archives Mairie.

Christophe SCHIMPF,
Maire de Soultz-sous-Forêts :

